

La motion est adoptée, et la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité).

Pour achever le nouveau palais administratif, rue Wellington, Ottawa... \$155,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la somme totale dépensée sur cet édifice, et quelle est la somme additionnelle à dépenser pour l'achever ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La somme dépensée jusqu'au 1er mars 1890, est de \$711,000, et la dépense supplémentaire à faire jusqu'au 1er juillet de la présente année, est estimée à \$1,038.00. Le crédit demandé par la présente résolution est pour faire face à ce qui reste à payer sur les travaux exécutés jusqu'à présent, conformément au rapport de mon architecte en chef.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La totalité du coût de construction se monte donc à \$867,000. A combien devait se monter le coût de la construction dans l'estimation primitive ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis le dire. Il eût été difficile d'estimer ce coût au commencement, parce que nous ne savions pas ce que coûterait le terrain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous aviez une estimation du coût de la bâtisse, indépendamment du coût du terrain. Je crois me rappeler que le coût de la bâtisse était estimé alors à un demi-million de piastres; mais il paraît maintenant que cette bâtisse va coûter \$867,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : La site coûte \$96,000; le drainage, \$6,348; divers contrats pour construire un toit en fer, des escaliers aussi en fer, etc., \$462,360; les solives en fer ont coûté \$15,000; les élévateurs, \$38,000; l'appareil de chauffage, \$24,000; les cloches électriques, \$1,555; soit, un total de \$542,070. De plus petites sommes, comprenant celles payées pour les ouvrages en granit et en fer, les gazomètres, les manteaux de cheminées, les porte-boyaux, les grilles, etc., se montent à \$13,343; les dépenses imprévues, etc., s'élèvent à \$11,000.

Tous ces items réunis portent le coût total à \$867,000. Le présent crédit de \$155,000 ne sera peut-être pas tout dépensé; mais nous le demandons pour pouvoir faire face à toutes les réclamations, lorsque tout sera terminé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-il vrai que dans le contrat donné pour la construction de cet édifice, le toit a été accidentellement omis, et qu'il a fallu s'occuper de la construction du toit, lorsque l'édifice était censé être terminé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non. Le premier contrat était pour la maçonnerie, sans le toit. Ce toit devait être en métal, afin de mettre l'édifice à l'épreuve du feu autant que possible. Il a donc fallu un contrat distinct pour la construction du toit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand ce dernier contrat a-t-il été passé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En septembre, 1886.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Passablement longtemps après le premier contrat. Est-ce la pratique du département que vous présidez de diviser ainsi un contrat, et des soumissions ont-elles été demandées pour le toit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Des soumissions furent demandées à différents établissements pour le toit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ont-elles été publiées dans les journaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : S'est-on conformé à la règle suivie jusqu' alors en demandant en 1882, des soumissions dans les journaux pour construire un édifice, sans demander en même temps des soumissions pour construire un toit sur cette bâtisse, soumissions qui n'ont été demandées que deux ou trois ans après les premières soumissions.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'architecte en chef a recommandé alors l'adoption de cette ligne de conduite, vu que c'était l'édifice le plus considérable et le plus dispendieux que nous avions alors à construire. Le toit qu'il s'agissait de construire n'étant pas un toit ordinaire, l'architecte crut qu'il valait mieux ne pas l'inclure dans la soumission faite pour la bâtisse. En effet, l'entrepreneur de celle-ci pouvait bien être capable d'exécuter les travaux en maçonnerie, et ne pas être capable de poser un toit en fer. La conclusion de l'architecte fut que nous passerions un contrat pour la maçonnerie et des contrats distincts pour les autres différents ouvrages, y compris le toit en fer, les escaliers en fer, les solives et poutres en acier, les ascenseurs, etc.

M. WATSON : Le toit était-il mentionné dans les devis du premier contrat ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

M. WATSON : Quel était le coût mentionné par le premier contrat, et quel est le montant réclamé pour travaux supplémentaires ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les réclamations pour ces travaux sont très-considérables. Je crois qu'elles se montent à \$400,000.

M. WATSON : Quel était le prix du contrat originaire ?

Sir HECTOR LANGEVIN : \$460,000 ou \$470,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le prix du contrat pour le toit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : \$60,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Plusieurs soumissions ont-elles été reçues ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y en avait plusieurs.

M. WATSON : Qui était l'entrepreneur du toit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'entrepreneur de la bâtisse elle-même.

M. WELSH : Dois-je comprendre que le premier contrat était de \$500,000 et qu'il y a des travaux supplémentaires pour \$400,000 ? S'il en est ainsi, le besoin d'un changement dans le département des travaux publics se fait grandement sentir. Vous parlez de l'entreprise des abattoirs. Celle-ci en est une non moins remarquable.

M. LISTER ; La présente affaire requiert de plus amples explications. Le ministre des travaux publics, en réponse à une interpellation de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), a dit, l'autre jour, ce qui suit :

La construction de cet édifice est terminée. La somme totale payée pour cette construction jusqu'au 1er mars